



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCCART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

### **Absent(s) :**

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES AUX FONCTIONS ITINERANTES - CM/21/162

Le Conseil Municipal est informé que les agents exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, peuvent prétendre à une indemnité forfaitaire. Ces fonctions sont déterminées par l'organe délibérant et le montant relatif au remboursement des frais de déplacement réalisés dans ce cadre fixé par un arrêté ministériel.

Que l'arrêté du 28 décembre 2020 déterminant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001 fixe ainsi à 615 € le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire.

Que les fonctions itinérantes concernées au sein de la Ville sont les suivantes :

Pôle	Service	Fonction
Pôle citoyenneté	Politiques éducatives	Animateurs des accueils périscolaires  Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Pôle technique	Entretien, restauration, moyens généraux et parc véhicule	Agents d'entretien et de restauration

Qu'il convient :

- de réviser le montant maximum annuel de de l'indemnité forfaitaire au taux actualisé de 615 € selon les textes en vigueur
- de rembourser, sur présentation de pièces justificatives, les agents exerçant des fonctions itinérantes dans les services mentionnés ci-dessus, à savoir les animateurs des accueils périscolaires, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les agents d'entretien et de restauration.

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer ces modalités de remboursement des frais de déplacement des activités itinérantes

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités

VU l'avis du Comité technique du 8/11/21  
VU le rapport de Monsieur le Maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer les modalités de remboursement des frais de déplacement des activités itinérantes, en appliquant le montant maximum prévu par l'arrêté du 28 décembre 2020

**DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel) de l'exercice budgétaire en cours.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 10 décembre 2021

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

